

NOTIFICATION DES VOLS : NOUVEAUTÉS DE SEPTEMBRE 2021

Rappels réglementaires

Le portail [AlphaTango](#) permet de réaliser deux types de notifications de vol, prévues par la réglementation française ([arrêté du 3 décembre 2020](#) relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord) :

1. Notification préalable à l'intention du ministère des armées

Cette notification est requise :

- Pour tout vol hors vue du télépilote
- Pour tout vol d'un UAS de plus de 900g dans une zone d'entraînement ou de manœuvre militaire (pendant les horaires d'activité) *

** Pour les vols réalisés en catégorie ouverte ou au sein d'association d'aéromodélisme, cette obligation n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2022. En attendant, dans les zones concernées, une notification n'est pas obligatoire mais les vols sont limités à une hauteur inférieure à 50 mètres au-dessus de la surface.*

Ce type de notification doit être obligatoirement réalisée via le portail AlphaTango, ou via une plateforme connectée à AlphaTango.

Depuis le 20 septembre 2021, les règles de préavis ont été assouplies et sont désormais les suivantes (les deux tableaux sont équivalents) :

Heure de début du vol :	Notification au plus tôt :	Notification au plus tard :
Jour J avant 8h	Jour J-3 à 6h	Jour J-1 à 6h
Jour J entre 8h et 14h	Jour J-2 à 6h	Jour J à 6h
Jour J après 14h		Jour J à 12h (midi)

Heure de la notification :	Début des vol au plus tôt :	Début des vol au plus tard :
Jour J avant 6h	Jour J à 8h	Jour J+2 à 8h
Jour J entre 6h et 12h (midi)	Jour J à 14h	
Jour J après 12h (midi)	Jour J+1 à 8h	Jour J+3 à 8h

2. Déclaration préalable à l'intention de la préfecture territorialement compétente

Cette déclaration* est requise pour tout vol en zone peuplée, c'est-à-dire à proximité d'une agglomération ou d'un rassemblement de personnes.

** Cette déclaration préalable est aussi désignée sous le terme de « notification » dans AlphaTango*

Elle ne concerne pas les vols réalisés en catégorie ouverte ou au sein d'association d'aéromodélisme.

Rappel : en catégorie ouverte ou au sein d'association d'aéromodélisme, les vols en agglomération dans l'espace public sont interdits (sauf autorisation préfectorale)

Ce type de déclaration peut être réalisé via le portail AlphaTango*, mais d'autres modalités sont possibles**.

** Sauf pour les préfectures qui imposent des modalités spécifiques, comme la préfecture des Alpes Maritimes*

*** CERFA 15476 ou plateformes en ligne reconnues par la préfecture*

Un préavis de 5 jours ouvrables doit être respecté, non compris le jour de la notification et le jour du vol.

Exemple :

mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi férié	mardi	mercredi	jeudi
notification	jour ouvrable 1	jour ouvrable 2	jour ouvrable 3			jour ouvrable 4	jour ouvrable 5	début des vols

Nouveauté n°1 : nouveaux régimes de vol

Général

Date de début des vols*

Régime de vol*

Les informations ci-dessus sont nécessaire pour être respecté.
 - Vols en zone peuplée : la préfecture territoriale
 - Vol hors vue ou à plus de 50m de hauteur dans un

Catégorie ouverte et associations d'aéromodélisme
 Scénarios standard nationaux
 Autorisation ou certificat de l'autorité, LUC

La procédure de notification dans AlphaTango distingue désormais trois régimes de vol :

1. Vols en catégorie ouverte ou au sein d'une association d'aéromodélisme
2. Vols selon les scénarios standard nationaux S1, S2, S3
3. Autres cas : vols dans le cadre d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la réglementation européenne, dans le cadre d'une autorisation délivrée selon l'ancienne réglementation nationale (autorisation spécifique ou laissez-passer), dans le cadre d'un LUC (*light UAS operator certificate*) etc.

Rappel : pour les vols en catégorie ouverte ou au sein d'une association d'aéromodélisme, la notification de vol ne concerne que les vols d'un UAS de plus de 900g dans une zone d'entraînement ou de manœuvre militaire, à l'intention du ministère des armées (obligatoire seulement à partir du 01/01/2022).

Nouveauté n°2 : nouveaux préavis pour les notifications à l'intention du ministère des armées

Il est désormais possible de notifier :

- Jusqu'à 6h un vol qui commence à partir de 8h
- Jusqu'à midi un vol qui ne commence qu'après 14h.

Dans le détail (les deux tableaux sont équivalents) :

Heure de début du vol :	Notification au plus tôt :	Notification au plus tard :
Jour J avant 8h	Jour J-3 à 6h	Jour J-1 à 6h
Jour J entre 8h et 14h	Jour J-2 à 6h	Jour J à 6h
Jour J après 14h		Jour J à 12h (midi)

Heure de la notification :	Début des vol au plus tôt :	Début des vol au plus tard :
Jour J avant 6h	Jour J à 8h	Jour J+2 à 8h
Jour J entre 6h et 12h (midi)	Jour J à 14h	
Jour J après 12h (midi)	Jour J+1 à 8h	Jour J+3 à 8h

Nouveauté n°3 : liste des aéronefs

Les aéronefs susceptibles d'être utilisés pendant les vols notifiés doivent être listés au § correspondant du formulaire de notification, selon les modalités suivantes :

Régime de vol	Liste d'aéronefs pré-affichée (sélection par case à cocher)	Possibilité d'ajout manuel (bouton Ajouter un aéronef)
Catégorie ouverte ou associations d'aéromodélisme	Liste des aéronefs dont l'exploitant est propriétaire	oui
Autorisation ou certificat de l'autorité, LUC		
Scénarios standard nationaux	Liste des aéronefs figurant dans la dernière « déclaration d'activité » de l'exploitant	non

Dans le cas du régime de vol « Autorisation ou certificat de l'autorité, LUC », il faut préciser la référence de l'autorisation au titre de laquelle les vols notifiés pourront être réalisés avec l'aéronef concerné :

AUTORISATION HORS SCÉNARIO STANDARD ✕

Indiquer ici les références (numéro et date) de l'autorisation au titre de laquelle les vols notifiés pourront être réalisés avec l'aéronef concerné.
Il peut s'agir:

- d'une autorisation d'exploitation délivrée conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2019/947
- d'un certificat allégé d'exploitant d'UAS (LUC)
- d'une autorisation nationale restant valable jusqu'à son expiration
- pour les aéronefs certifiés: d'un laissez-passer ou d'un certificat de navigabilité


ATTENTION: le numéro d'enregistrement d'exploitant européen d'UAS (FRAxxxxxx pour la France) n'est pas un numéro d'autorisation valide: voir ci-dessus les types d'autorisation attendus.

Référence*

Valide du* 

Au* 

[RETOUR](#) [VALIDER](#)

 Le numéro d'enregistrement d'exploitant d'UAS (FRAxxxxx pour la France) ou le numéro d'enregistrement du drone (UAS-FR-xxxxxx) ne sont pas des numéros d'autorisation valides. L'encart précise les types d'autorisation attendus.